

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Karl Trudel, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller
Mme Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

Dans la salle: personnes présentes

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 437-12-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 438-12-2021

1.2 FÉLICITATIONS AUX PERSONNES ÉLUS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES SUIVANT L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2021

CONSIDÉRANT l'élection municipale du 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des personnes ont été élus ou réélus à titre de maire, de mairesse, de conseillère municipale ou de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de la MRC de Deux-Montagnes entretiennent des relations harmonieuses et collaboratives

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac félicitent les personnes élues à Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Oka et Saint-Placide pour leur élection ou leur réélection.

Résolution numéro 438-12-2021

1.3 MOTION DE REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AINSI QU'AUX POMPIERS ET AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE – GUIGNOLÉE 2021

CONSIDÉRANT la tenue de la traditionnelle Guignolée chapeauté par le Comité d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de levée de fonds a pour principal objectif d'amasser le maximum de denrées non périssables ainsi que de l'argent qui seront distribués aux familles dans le besoin de notre collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE des barrages routiers sont entre autres tenus dans la municipalité afin de recueillir l'argent des automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Service de sécurité incendie, accompagnés de leurs familles, sont présents lors de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal tient à remercier chaleureusement les employés de la municipalité qui ont participé et contribué au succès des activités de la collecte de denrées et de dons dans le cadre de la guignolée 2021.

QUE les élus tiennent également à souligner la contribution du service des incendies de la municipalité aux activités de la Guignolée. En effet, les pompiers accompagnés de membres de leur famille ont tenu des barrages routiers, le samedi 4 décembre dernier, ce qui a permis de recueillir une somme record de 6 032.93 \$ afin d'aider le Comité d'Action sociale dans leur mission d'apporter leur aide aux plus démunis de notre communauté.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 439-12-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
- 1.2 Félicitations aux personnes élus du territoire de la MRC de Deux-Montagnes suivant l'élection générale municipale 2021
- 1.3 Motion de remerciement aux employés municipaux ainsi qu'aux pompiers et aux membres de leur famille – Guignolée 2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2021
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois novembre 2021

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2021, approbation du journal des déboursés du mois de décembre 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018

- 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.3 Autorisation de radiation des comptes à recevoir
- 5.4 Renouvellement des adhésions pour l'année 2022 aux associations et corporations
- 5.5 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.6 Établissement du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022
- 5.7 Renouvellement des contrats des employés cadres pour l'année 2022
- 5.8 Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil
- 5.9 Renouvellement du contrat concernant le contrôle animalier pour l'année 2022
- 5.10 Contribution de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant des travaux d'aménagement d'une branche du cours d'eau perrier projetés dans les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.11 Nominations des responsables des comités municipaux et intermunicipaux
- 5.12 Dépôt de la programmation numéro 5 pour la TECQ 2019-2023
- 5.13 Autorisation de signature – cession du lot numéro 6 421 365, terrain situé sur le chemin d'oka à Saint-Joseph-du-Lac
- 5.14 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 538 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2021
- 5.15 Octroi d'un mandat pour l'audit des états financiers 2021, 2022 et 2023
- 5.16 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 63 333 \$, à être versée à la réserve financière relativement au mandat d'évaluation foncière
- 5.17 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 25 000 \$, à être versée à l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc
- 5.18 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 50 000 \$, à être versée à l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues
- 5.19 Appropriation d'un montant de 40 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, à l'activité de fonctionnement 2021
- 5.20 Retrait du représentant de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au sein du conseil d'administration du comité d'action sociale de Saint-Joseph-du-Lac

6. TRANSPORT

- 6.1 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc près du 70, montée du Village
- 6.2 Contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs pour l'année 2022 (avec option de renouvellement pour l'année 2023 et 2024)
- 6.3 Disposition d'un véhicule excédentaire du service des travaux publics
- 6.4 Renouvellement du contrat d'entretien ménager pour l'année 2022
- 6.5 Renouvellement du contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2022

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 1 à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Saint-Joseph-du-Lac)
- 7.2 Fourniture d'appareil de protection respiratoire individuel autonome pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

8. URBANISME

- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM14-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 884 situé au 2509, chemin Principal
- 8.3 Adoption du calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Demande de remboursement des frais de non-résidents – année 2021

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Octroi du contrat relativement à l'enfouissement des déchets
- 10.2 Augmentation du nombre annuel de collectes des encombrants pour les années 2022 et 2023
- 10.3 Renouvellement de l'entente de récupération de meubles – Grenier Populaire

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Avenant no.1 relativement au contrat en lien avec le projet d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable quant à l'ajout d'un système de traitement de manganèse à la station de production d'eau potable

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 29-2021 modifiant le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 30-2021 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2022
- 12.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 31-2021 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2025
- 12.4 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 32-2021 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire et des conseillers
- 12.5 Avis de motion du règlement numéro 33-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et d'abroger cette dernière

- 12.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 34-2021, visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au Programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 23-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans la zone C-1 374 et d'ajouter les normes spéciales qui s'y rattachent
- 13.2 Adoption du règlement numéro 27-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie de la zone C-1 380
- 13.3 Adoption du règlement numéro 28-2021 visant à modifier le règlement numéro 2-98 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de modifier certaines dispositions concernant l'ensemble des parcs et des parcs-écoles
- 13.4 Adoption du projet de règlement numéro 32-2021 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire et des conseillers
- 13.5 Adoption du projet de règlement numéro 33-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et d'abroger cette dernière
- 13.6 Arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 26-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour certaines catégories de terrain

14. CORRESPONDANCES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h02.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02.

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 440-12-2021

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 2 novembre et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2021, tel que rédigé.

Résolution numéro 441-11-2020

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2021.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 442-12-2021

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-12-2021 au montant de **512 053.31 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-12-2021 au montant de **621 608.86 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 443-12-2021

5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Résolution numéro 444-12-2021

5.3 AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 8 252.87 \$ plus les intérêts et pénalités s'y rattachant, selon le tableau déposé à la direction générale.

La liste des comptes radiés est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 445-12-2021

5.4 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS POUR L'ANNÉE 2022 AUX ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement pour l'année 2022, au coût d'environ 7 127 \$ plus les taxes applicables, des adhésions aux associations et corporations.

La liste des adhésions aux associations et corporations est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Les présentes dépenses seront affectées au budget 2022.

Résolution numéro 446-12-2021

5.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de décembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du dépôt de la liste, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

DE procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

Résolution numéro 447-12-2021

5.6 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, qui se dérouleront à la salle municipale sise au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, à 20 h, aux dates suivantes :

| CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - 2022 |
|--|
| Mardi 11 janvier 2022 |
| Mardi 1 ^{er} février 2022 |
| Mardi 1 ^{er} mars 2022 |
| Mardi 5 avril 2022 |
| Mardi 3 mai 2022 |
| Mardi 7 juin 2022 |
| Mardi 5 juillet 2022 |
| Mardi 2 août 2022 |
| Mardi 6 septembre 2022 |
| Mardi 4 octobre 2022 |
| Mardi 1 ^{er} novembre 2022 |
| Mardi 6 décembre 2022 |

Résolution numéro 448-12-2021

5.7 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES EMPLOYÉS CADRES POUR L'ANNEE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement des contrats des employés cadres pour l'année 2021 comportant une indexation de 2,5 % sur la rémunération, selon les mêmes termes et conditions que 2021.

Résolution numéro 449-12-2021

5.8 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le règlement numéro 25-2019 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général tient un registre public de ces déclarations et le dépose à la dernière séance régulière de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal prenne acte du dépôt du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, pour l'année 2021.

QUE le présent registre est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 450-12-2021

5.9 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un contrôleur pour effectuer le contrôle animalier sur tout le territoire municipal en vertu du règlement 02-2007 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT le cahier d'appel d'offres relatif au contrat de contrôle animalier pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Patrouille Canine Alexandre Roy Enr.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour le contrôle animalier pour l'année 2022 à l'entreprise Patrouille Canine Alexandre Roy Enr. pour un montant maximum de 1 900 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier d'appel d'offres.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-459.

Résolution numéro 451-12-2021

5.10 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE BRANCHE DU COURS D'EAU PERRIER PROJETÉS DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement sont nécessaires dans une branche du cours d'eau Perrier afin de remédier aux problématiques d'écoulements observées dans le cours d'eau, de rétablir le tracé du cours d'eau ainsi que d'assurer l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de réaliser des travaux d'aménagement dans une brache du cours d'eau Perrier et de désigner la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac comme responsable de la gestion de ces travaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-10-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une contribution d'un montant de 30 000 \$ au projet en lien avec l'entente intermunicipale concernant des travaux d'aménagement d'une branche du cours d'eau Perrier projetés dans les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Joseph-du-Lac afin de réaliser des travaux d'aménagement de cours d'eau Perrier de concert avec la MRC de Deux-Montagnes, la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-721 code complémentaire 22-004 et financée par le surplus accumulé.

Résolution numéro 452-12-2021

5.11 NOMINATIONS DES RESPONSABLES DES COMITÉS MUNICIPAUX ET INTERMUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal procèdent à la nomination des responsables des différents comités municipaux et intermunicipaux comme suit :

| COMMISSIONS | Comités municipaux | Présidence | Vice-présidence |
|--|--|----------------------|---------------------------------|
| Adm. publique, des finances, des ressources humaines et communications | Comité d'administration, des ressources humaines, des relations de travail et des communications | Marie-Josée Archetto | Régent Aubertin Michel Thorn |
| Sécurité publique et mesures d'urgence | Comité en sécurité publique et mesures d'urgence | Alexandre Dussault | Michel Thorn |
| Travaux publics, de la circulation et du transport | Comité consultatif en circulation et transport (CCCT) | Michel Thorn | Marie-Josée Archetto |
| Aménagement du territoire | Comité consultatif d'urbanisme (CCU) | Michel Thorn | Karl Trudel |
| | Comité local du patrimoine (CLP) | Michel Thorn | Karl Trudel |
| Développement durable et de l'Environnement | Comité consultatif en environnement (CCE) | Régent Aubertin | Rachel Champagne |
| | Comité sur l'eau Saint-Joseph avec Pointe-Calumet | Régent Aubertin | Michel Thorn |

| COMMISSIONS | Comités régionaux | Délégué | Délégué substitut |
|--|---|----------------------|-------------------|
| Adm. publique, des finances, des ressources humaines et des communications | Office régional d'habitation (ORH) | Marie-Josée Archetto | n/a |
| Sécurité publique et mesures d'urgence | Régie de police | Benoit Proulx | Régent Aubertin |
| Aménagement du territoire | Comité consultatif agricole (CCA) et comité du Plan du Développement de la Zone Agricole (PDZA) | Karl Trudel | n/a |
| Développement durable et de l'Environnement | Tricentris | Régent Aubertin | Karl Trudel |
| | RTDM | Michel Thorn | Benoit Proulx |
| Développement des loisirs, de la culture et du tourisme | Relation scolaire et conseil d'établissement (Rose-des-Vents) | Rachel Champagne | n/a |
| | Relation scolaire et conseil d'établissement Grand-Pommier | Alexandre Dussault | n/a |

| |
|----------------------|
| Marie-Josée Archetto |
| Rachel Champagne |

Résolution numéro 453-12-2021

5.12 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 5 POUR LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Résolution numéro 455-12-2021

5.13 AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION DU LOT NUMÉRO 6 421 365, CORRESPONDANT À UNE BANDE DE TERRAIN MESURANT 10 M PAR 319 M, SITUÉE DERRIÈRE LES IMMEUBLES DE LA RUE FLORENCE ET CONTIGUË À L'IMMEUBLE DE LA COMPAGNIE BON SABLE LTÉE

CONSIDÉRANT le projet de construction de la digue derrière les immeubles de la rue Florence;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la digue nécessite d'acquérir une bande de terrain de 10 m de large par une longueur d'environ 319 m;

CONSIDÉRANT l'entente de principe signée avec le propriétaire de l'immeuble visé par la cession, La compagnie Bon Sable Ltée, signée le 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la cession n'implique aucune contribution financière au comptant de la part de la Municipalité mais un engagement à diminuer le pourcentage des frais de contribution pour les parcs et terrains de jeux de 10 % à 6,8 % lors du développement de l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 066 807;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité en lien avec la cession du lot numéro 6 421 365 correspondant à une bande de terrain mesurant 10 m par 319 m, située derrière les immeubles de la rue Florence et contiguë à l'immeuble de La compagnie Bon Sable Ltée.

Résolution numéro 456-12-2021

5.14 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 538 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 538 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 07-2003 | 274 600 \$ |
| 06-2020 | 1 132 000 \$ |
| 06-2020 | 566 000 \$ |
| 12-2020 | 169 930 \$ |
| 12-2020 | 129 018 \$ |
| 09-2020 | 124 000 \$ |
| 13-2020 | 407 384 \$ |
| 01-2021 | 73 924 \$ |
| 17-2019 | 76 244 \$ |
| 22-2020 | 1 232 700 \$ |
| 22-2020 | 352 200 \$ |

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 06-2020, 12-2020, 09-2020, 13-2020, 01-2021, 17-2019 et 22-2020, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait le 13 décembre 2021, un emprunt au montant de 274 600 \$, sur un emprunt original de 1 041 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 07-2003;

CONSIDÉRANT QUE en date du 13 décembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 07-2003;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC DES DEUX-MONTAGNES
100, RUE NOTRE-DAME
OKA, QC J0N 1E0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-2020, 12-2020, 09-2020, 13-2020, 01-2021, 17-2019 et 22-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 07-2003, soit prolongé de 4 jours.

Résolution numéro 457-12-2021

5.15 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------|
| Date d'ouverture : | 7 décembre 2021 | Nombre de soumissions : | 4 |
| Heure d'ouverture : | 15 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 5 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 17 décembre 2021 |
| Montant : | 4 538 000 \$ | | |

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 07-2003, 06-2020, 12-2020, 09-2020, 13-2020, 01-2021, 17-2019 et 22-2020, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 décembre 2021, au montant de 4 538 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 267 000 \$ | 1,00000 % | 2022 |
| 272 000 \$ | 1,30000 % | 2023 |
| 278 000 \$ | 1,50000 % | 2024 |
| 284 000 \$ | 1,70000 % | 2025 |
| 3 437 000 \$ | 1,85000 % | 2026 |

Prix : 98,49888

Coût réel : 2,15997 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 267 000 \$ | 1,15000 % | 2022 |
| 272 000 \$ | 1,55000 % | 2023 |
| 278 000 \$ | 1,80000 % | 2024 |
| 284 000 \$ | 1,95000 % | 2025 |
| 3 437 000 \$ | 2,05000 % | 2026 |

Prix : 99,35287

Coût réel : 2,16260 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 267 000 \$ | 1,00000 % | 2022 |
| 272 000 \$ | 1,30000 % | 2023 |
| 278 000 \$ | 1,50000 % | 2024 |
| 284 000 \$ | 1,70000 % | 2025 |
| 3 437 000 \$ | 1,85000 % | 2026 |

Prix : 98,44200

Coût réel : 2,17376 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 267 000 \$ | 1,20000 % | 2022 |
| 272 000 \$ | 1,50000 % | 2023 |
| 278 000 \$ | 1,70000 % | 2024 |
| 284 000 \$ | 1,80000 % | 2025 |
| 3 437 000 \$ | 1,90000 % | 2026 |

Prix : 98,69600

Coût réel : 2,17828 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 538 000 \$ de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution numéro 458-12-2021

5.16 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2021, 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation ADM-2021-020 pour les services professionnels d'audit externe pour les années 2021, 2022 et 2023 pour l'audit du rapport financier de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour l'audit du rapport de Recyc-Québec et pour l'audit du rapport d'exploitation des puits d'alimentations en eau potable;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission par invitation aux firmes suivantes :

- Amyot Gélinas
- BCGO
- Raymond Chabot Grant Thornton

CONSIDÉRANT les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

| ENTREPRISES | NOTES | PRIX |
|-------------------------------|-------|-----------|
| Amyot Gélinas | 92.2 | 89 700 \$ |
| BCGO | 98.6 | 63 000 \$ |
| Raymond Chabot Grant Thornton | --- | --- |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme BCGO pour l'audit des états financiers 2021-2022-2023 pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au montant de 18 000 \$, pour l'audit du rapport de Recyc-Québec au montant de 2 500 \$ et pour l'audit du rapport sur l'exploitation des puits d'alimentation en eau potable au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-130-00-413, 02-412-03-413 et 02-452-00-413.

Résolution numéro 459-12-2021

5.17 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 63,333\$, À ÊTRE VERSÉE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU MANDAT D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière 29-2019 créé dans le but de stabiliser les paiements due à une variation importante sur le plan des paiements annuels;

CONSIDÉRANT QUE la réserve a été créée pour une période de 9 ans et qu'il a été convenu d'y verser annuellement une somme de 63 333 \$ afin de pallier aux écarts importants d'honoraires d'année en année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 63 333 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière relativement au mandat d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 460-12-2021

5.18 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 25,000\$, À ÊTRE VERSÉE À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE lors de la taxation annuelle de 2021, un montant de 10 \$ avait été ajouté à la taxe d'aqueduc dans le but de pouvoir augmenter les sommes réservées à l'aqueduc pour d'éventuels travaux d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 25,000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc.

Résolution numéro 461-12-2021

5.19 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 50,000\$, À ÊTRE VERSÉE À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À LA DISPOSITION DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE lors de la planification budgétaire pour l'année 2021, il avait été convenu d'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues afin de pouvoir pallier à la dépense des prochaines vidanges des boues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 50,000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté à la disposition des boues.

Résolution numéro 462-12-2021

5.20 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 40,000\$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'AQUEDUC, À L'ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT 2021

CONSIDÉRANT des dépassements au niveau des dépenses d'opération pour la réparation de fuites et pour les travaux d'asphaltage qui s'en suivent;

CONSIDÉRANT QU' il y a des sommes de disponible au niveau de l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 40,000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, afin de pallier au dépassement des réparations de fuites au poste budgétaire 02-413-00-516 pour un montant de 20,000 \$ et pour les travaux d'asphalte au poste budgétaire 02-413-00-625 pour un montant de 20,000 \$

Résolution numéro 463-12-2021

5.21 RETRAIT DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 356-11-2020 ;

CONSIDÉRANT la très bonne gouvernance du conseil d'administration du CAS ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal se retire de son implication au sein du conseil d'administration du CAS qui passait par la présence d'un élu votant au sein du conseil d'administration.

QUE le conseil municipal profite de cette occasion pour réitérer toute sa confiance envers les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux dévoués bénévoles qui contribuent au succès de la mission de cet organisme qui vient en aide aux citoyennes et citoyens en situation de précarité.

Résolution numéro 464-12-2021

5.22 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PTI 2021-2023 DES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'audit est que la Commission municipale du Québec s'assure que l'adoption du budget et l'adoption du PTI des municipalités sont conformes à l'encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Commission municipale du Québec, le rapport d'audit de conformité concernant l'adoption du budget et l'adoption du PTI ont été réalisés auprès de 1 074 municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'audit portent plus particulièrement sur le respect d'exigences légales spécifiques liées à l'adoption du budget pour l'année 2021 et sur l'avis public, sans égard au respect des exigences légales liées aux modalités de publication de l'avis public et de distribution du budget annuel aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'audit pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sont conformes à tous les critères d'évaluation tels qu'illustrés à la page 53 de 65 des rapports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal prennent acte des rapports d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget et l'adoption du PTI 2021-2023 de la Commission municipale du Québec datés de novembre 2021.

Les rapports sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 465-12-2021

6.1 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC PRÈS DU 70, MONTÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc près du 70 montée du Village;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Excavation DR Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant matériaux et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près du 70 montée du Village, pour une somme d'au plus 14 770 \$, plus les taxes applicables.

De plus, d'autoriser une dépense d'au plus 550 \$ pour les pièces nécessaires pour les travaux de réparation de la fuite d'eau.

De plus, d'autoriser une dépense d'au plus 2 100 \$ pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

Résolution numéro 466-12-2021

6.2 CONTRAT DE LOCATION, DE TRANSPORT DE CONTENEURS, DE TRI ET DE VALORISATION DE MATÉRIAUX SECS POUR L'ANNÉE 2022 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023 ET 2024)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Service de recyclage Sterling Inc.;
- Services Matrec Inc.;
- Multi-Recyclage.

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat de location, de transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs, à l'entreprise Service de recyclage Sterling Inc. pour l'année 2022 pour une somme de 28 545 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-10-446.

Résolution numéro 467-12-2021

6.3 DISPOSITION D'UN VÉHICULE EXCÉDENTAIRE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Municipalité désirent se départir d'équipement roulant excédentaire suivant :

- Smart Fortwo 2006

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal autorise la vente, soit par appel d'offres, soit par une vente de gré à gré d'un véhicule excédentaire du Service des travaux publics, à savoir : une Smart Fortwo 2006 pour un prix minimum d'au moins 2 000 \$.

Résolution numéro 468-12-2021

6.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux arrivera à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2020, soit : l'hôtel de ville, la salle municipale, le centre Sainte-Marie, les ateliers municipaux et la caserne incendie, ainsi que le pavillon Jean-Claude-Brunet;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Perform Net pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat à l'entreprise Perform Net le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2022 selon les modalités et règles établies dans le cahier des charges, pour une somme de 42 042 \$ plus les taxes applicables.

Les prix unitaires annuels soumissionnés seront ajustés selon la variation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal et selon le pourcentage du mois de novembre (publié en décembre) et ce, pour les douze (12) mois précédant le mois de novembre précédant l'année de renouvellement optionnel.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-495, 02-190-01-495, 02-220-00-495, 02-321-01-495 et 02-702-30-495.

Résolution numéro 469-12-2021

6.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Beauregard Fosses septiques Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2022 à l'entreprise Beauregard Fosses septiques Ltée, selon les termes du cahier des charges.

QUE le coût pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle est de 141.39 \$, plus les frais d'administration de 10 % et les taxes applicables.

QUE les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables aux citoyens.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 470-12-2021

7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 1 À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC (SECTION LOCALE SAINT-JOSEPH-DU-LAC)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer la lettre d'entente numéro 1 à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Saint-Joseph-du-Lac), afin de modifier l'article 13.03 de la convention collective visant à ce que le salaire du pompier lui est versé le troisième jeudi de chaque mois au lieu du quatrième jeudi du mois.

La présente lettre d'entente numéro 1 est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 471-12-2021

7.2 FOURNITURE D'APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUEL AUTONOME POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la norme relative aux appareils de protection respiratoire autonomes en circuit ouvert, numéro NFPA-1981, édition 2018;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via SÉAO, relativement à l'achat d'appareils respiratoires autonomes ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Aréo-Feu Ltée 121 450.65 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Aréo-Feu Ltée afin de procéder à l'achat de onze (11) appareils de protection respiratoire individuels autonomes pour une somme d'au plus 121 450.65 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725 code complémentaire 21-008 et financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans. Cette dépense était prévue au P.T.I.

❖ URBANISME

Résolution numéro 472-12-2021

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-125-11-2021 à CCU-127-11-2021 et CCU-130-11-2021 à CCU-133-11-2021, sauf la résolution numéro CCU-128-11-2021 qui sera étudiée à une date ultérieure, sujet aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2021, telle que présentée.

Résolution numéro 473-12-2021

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM14-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 732 884 SITUÉ AU 2509, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM14-2021 présentée par messieurs Daniel et Stéphane Brunet pour la réduction de la marge latérale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM14-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 884 situé au 2509 chemin Principal, afin de permettre la réduction de la marge latérale à 1,52 mètre, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres dans la zone A 103, le tout, afin de régulariser une situation existante pour le bâtiment principal.

Résolution numéro 474-12-2021

8.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2022. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception pourrait ne pas être mise à l'ordre du jour de la réunion correspondante. De la même manière, une demande pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

| COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) CALENDRIER DES RENCONTRES 2022 | | | |
|--|--|-----------------------|------------------------------------|
| DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents Dérogation mineure | DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents CCU | RÉUNIONS DU CCU | SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Mercredi 12 janvier 2022 16h30 | Vendredi 14 janvier 2022 12 h | Jeudi 20 janvier 2022 | Mardi 1 ^{er} février 2022 |
| Mercredi 9 février 2022 16h30 | Vendredi 11 février 2022 12 h | Jeudi 17 février 2022 | Mardi 1 ^{er} mars 2022 |
| Mercredi 16 mars 2022 16h30 | Vendredi 18 mars 2022 12 h | Jeudi 24 mars 2022 | Mardi 5 avril 2022 |
| Mardi 12 avril 2022 16h30 | Jeudi 14 avril 2022 12 h | Jeudi 21 avril 2022 | Mardi 3 mai 2022 |
| Mercredi 18 mai 2022 16h30 | Vendredi 20 mai 2022 12 h | Jeudi 26 mai 2022 | Mardi 7 juin 2022 |
| Mercredi 15 juin 2022 16h30 | Vendredi 17 juin 2022 12 h | Jeudi 23 juin 2022 | Mardi 5 juillet 2022 |
| Mercredi 13 juillet 2022 16h30 | Vendredi 15 juillet 2022 12 h | Jeudi 21 juillet 2022 | Mardi 2 août 2022 |
| Mercredi 17 août 2022 16h30 | Vendredi 19 août 2022 12 h | Jeudi 25 août 2022 | Mardi 6 sept. 2022 |
| Mercredi 14 sept. 2022 16h30 | Vendredi 16 sept. 2022 12 h | Jeudi 22 sept. 2022 | Mardi 4 octobre 2022 |
| Mercredi 12 oct. 2022 16h30 | Vendredi 14 oct. 2022 12 h | Jeudi 20 oct. 2022 | Mardi 1 ^{er} nov. 2022 |
| Mercredi 16 nov. 2022 16h30 | Vendredi 18 nov. 2022 12 h | Jeudi 24 nov. 2022 | Mardi 6 déc. 2022 |

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 475-12-2021

9.1 **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT la Politique de remboursement des frais de non-résidents ;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive des demandes de remboursement des frais de non-résidents reçues avant le 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais de non-résidents totalisant une somme de 36 633.62 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 476-12-2021

10.1 **OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT À L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer l'enfouissement des déchets pour les années 2022 à 2026;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement au contrat pour l'enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Enviro Connexions 708 141.85 \$ taxes incluses
- Waste Management 691 119.96 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Waste Management relativement à l'enfouissement des déchets sur le territoire de la Municipalité pour les années 2022 à 2026, pour une somme de 691 119.96 \$, incluant les taxes et un coût de pondération relatif à l'impact du transport, le tout selon les termes des cahiers des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-451-20-446.

Résolution numéro 477-12-2021

10.2 **AUGMENTATION DU NOMBRE ANNUEL DE COLLECTES DES ENCOMBRANTS POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 404-10-2018 relative au contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles (collecte, transport et valorisation des matières organiques, collecte et transports des matières recyclables et des ordures ménagères) pour les années 2019 – 2023;

CONSIDÉRANT QUE le cahier de charge prévoyait 8 collectes d'encombrants annuellement;

CONSIDÉRANT QU' en 2021, 12 collectes ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer une collecte d'encombrants mensuellement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité abroge le cahier de charge du contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles afin que la collecte des encombrants soit effectuée mensuellement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

Résolution numéro 478-12-2021

10.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE RÉCUPÉRATION DE MEUBLES – GRENIER POPULAIRE

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur relative à la récupération des encombrants avec le Grenier Populaire des Basses Laurentides intervenue le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission qu'a le Grenier Populaire des Basses Laurentides en ce qui concerne la récupération et la revalorisation des biens aux familles moins nanties de la région des Basses Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le renouvellement de l'entente relative à la collecte des meubles usagés sur le territoire de la municipalité par le Grenier Populaire des Basses Laurentides.

QU' un budget d'au plus 2 000 \$ soit alloué aux fins de la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 479-12-2021

11.1 AVENANT NO.2 RELATIVEMENT AU CONTRAT EN LIEN AVEC LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE QUANT À L'AJOUT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE MANGANÈSE À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le mandat professionnel accordé à la firme GBI Experts-Conseil Inc. relativement à la production des plans, des devis et de la surveillance des travaux relativement aux ouvrages visant le traitement du manganèse, par le biais de la résolution numéro 320-09-2019 et totalisant des honoraires de 201 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires prévus dans l'offre de service initial, autant pour les services rendus au bureau que pour les services au chantier sans résidence, étaient basés sur une durée de réalisation des travaux de vingt-quatre (24) semaines;

CONSIDÉRANT QU' En date de la présente demande, les travaux accusent donc un retard de plusieurs mois, pour un délai de réalisation cumulé de soixante-douze (72) semaines, excluant les périodes de vacances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder un avenant d'un montant de 25 400 \$, plus les taxes applicables, à GBI Expert-Conseil Inc. en ce qui concerne des honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre de supervisions des travaux afin de compléter la mise en service, les essais de performance ainsi que les visites d'acceptation provisoire et finale.

QUE la présente dépense soit assumée par la FIMEAU et conformément à l'entente Intercommunale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable, entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 19-015 et financée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 et du règlement d'emprunt numéro 17-2019.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 480-12-2021

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2000 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 29-2021 établissant les règles de régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente et dépose le projet de règlement numéro 29-2021 aux fins suivantes :

- Préciser que les séances du conseil ont lieu le premier mardi du mois à l'exception du mois de **janvier** où la séance aura lieu le deuxième mardi du mois.

Résolution numéro 481-12-2021

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2021 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Un avis de motion est donné par le conseiller, madame Marie-Josée Archetto, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 30-2021 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

Le conseiller, madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 30-2021 aux fins suivantes :

- L'établissement de l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

Résolution numéro 482-12-2021

12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2021 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 000 \$ POUR LES FINS DU FINANCEMENT DU COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE 2025

Un avis de motion est donné par le conseiller, madame Rachel Champagne, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 31-2021 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2025.

Le conseiller, madame Rachel Champagne, présente et dépose le projet de règlement numéro 30-2021 aux fins suivantes :

- Constituer une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale en 2025.

Résolution numéro 483-12-2021

12.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2021 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 32-2021 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire et des conseillers.

Le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement numéro 32-2021 aux fins suivantes :

- Préciser l'indexation de la rémunération du maire et des conseillers comme suit :

| | Avant le 1 ^{er} jan. 2022 | | À partir du 1 ^{er} jan. 2022 | |
|------------------------|------------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------|
| | Conseiller | Maire | Conseiller | Maire |
| Rémunération de base | 10 000 \$ | 26 667 \$ | 13 333 \$ | 40 000 \$ |
| Allocation de dépenses | 5 000 \$ | 13 333 \$ | 6 667 \$ | 20 000 \$ |
| TOTAL | 15 000 \$ | 40 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |

Résolution numéro 484-12-2021

12.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M 201 À MÊME LA ZONE P-2 213 ET D'ABROGER CETTE DERNIÈRE

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Karl Trudel, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le Règlement numéro 33-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et d'abroger cette dernière.

Résolution numéro 485-12-2021

12.6 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE PRÉCISER LES TERMES DE LA DURÉE DU PROGRAMME

Un avis de motion est donné par le conseiller, Karl Trudel, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 34-2021.

Le conseiller, Karl Trudel, présente et dépose le projet de règlement numéro 34-2021 aux fins suivantes :

- Préciser les termes de la durée du programme.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 486-12-2021

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJETS INTÉGRÉS D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-1 374 ET D'AJOUTER LES NORMES SPÉCIALES QUI S'Y RATTACHENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCU-079-06-2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), relative à la recommandation favorable du comité pour la construction d'un ensemble commercial sur un immeuble situé dans la zone C-1 374;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le CCU recommande implicitement au conseil municipal d'amender sa réglementation d'urbanisme afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans cette zone;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le Règlement numéro 23-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans la zone C-1 374 et d'ajouter les normes spéciales qui s'y rattachent.

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJETS INTÉGRÉS D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-1 374 ET D'AJOUTER LES NORMES SPÉCIALES QUI S'Y RATTACHENT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, l'architecture, la symétrie et l'apparence des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 23-2021;

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 est modifiée par l'ajout, dans la colonne identifiée par le numéro de zone C-1 374, à la ligne des normes spéciales, de la référence à l'article 3.2.5.37 relatif aux normes spéciales concernant la zone C-1 374.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G23-2021, faisant partie intégrante de celui-ci.

Note au lecteur

La zone C-1 est située immédiatement à l'ouest de l'intersection du chemin Principal et du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles pairs situés au 20 à 54 chemin Principal et les immeubles impairs situés au 3785 à 3819 chemin d'Oka.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié par l'ajout du paragraphe 3.5.2.37 relatif aux normes spéciales concernant la zone C-1 374, comme suit :

3.5.2.37 NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LA ZONE C-1 374

Domaine d'application

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement à la zone commerciale C-1 374. Le contenu normatif inclus dans cette section remplace toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans ce règlement, ainsi que dans le Règlement de construction numéro 6-91.

3.5.2.37.1 *Projet intégré d'un ensemble commercial*

Dans la zone C-1 374, est autorisé un regroupement sur un même terrain, de deux ou plusieurs bâtiments ayant en commun certaines utilisations comme des espaces de circulation, de stationnement ou autres.

Un projet peut comporter deux ou plusieurs usages dans un même bâtiment.

3.5.2.37.2 *Normes relatives à la toiture du bâtiment principal*

Les toits plats sont autorisés.

3.5.2.37.3 *Matériaux de revêtement permis pour les bâtiments principaux*

a) Nombre de matériaux de finition

Un maximum de quatre (4) matériaux principaux de finition est permis à l'extérieur des bâtiments.

b) Dispositions concernant les parements extérieurs de l'ensemble des murs d'un bâtiment

Chacun des murs d'un bâtiment doit être recouvert des parements extérieurs suivants :

- La pierre naturelle (de champ, de rang, de taille, piquée, rustique) ou artificielle;
- La maçonnerie;
- Les blocs architecturaux;
- L'acier avec une finition architecturale;
- La fibre de bois à haute densité (exemple, Maibec CanExel);
- Les revêtements de bois traité (exemple, Maibec).

3.5.2.37.4 Distance minimale entre les regroupements de bâtiment

Une distance d'au moins dix (10) mètres doit être observée entre chaque bâtiment.

3.5.2.37.5 Normes relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement

- a) Les stationnements doivent être délimités par des terre-pleins de verdure d'une largeur minimale d'un (1) mètre (3,3 pieds) le long de toute limite de propriétés;
- b) Une aire de stationnement visible de la voie publique doit être délimitée de celle-ci par un aménagement paysager constitué de conifères, d'arbres ou d'arbustes;
- c) Les bouts d'îlots de stationnements doivent aussi comporter une partie gazonnée ainsi que des arbres;
- d) Les allées de circulation des véhicules doivent avoir une largeur minimale de six (6) mètres (20 pieds).

3.5.2.37.6 Entreposage extérieur

L'entreposage extérieur n'est pas autorisé pour les usages commerciaux de catégorie Commerce 1 (détails et services divers) et Commerce 2 (services personnels).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
 Maire

Monsieur Stéphane Giguère
 Directeur général

Résolution numéro 487-12-2021

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-1 380

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Matériaux J-C. Brunet Inc., représentée par M. Étienne Lepage, chargé de projet à la firme BC2, pour une modification au règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'aménagement d'un stationnement sur le lot 1 733 988 et d'y permettre l'utilisation d'un bâtiment à des fins commerciales du sous-groupe d'usage Commerce 3 (spécial);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCU-109-09-2021 relative à la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le Règlement numéro 27-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie de la zone C-1 380.

RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-1 380

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 27-2021;

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone C-3 318 est agrandie à même une partie de la zone C-1 380, le tout, tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P27-2021.

Note au lecteur

La zone commerciale C-3 318 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles impairs situés au 3579 à 3639 chemin d'Oka.

La zone commerciale C-1 380 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 971 situé sur le chemin d'Oka et les immeubles impairs situés au 3675 à 3731 chemin d'Oka.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 488-12-2021

13.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-98 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES PARCS ET DES PARCS-ÉCOLES**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est doté de parcs, terrains de jeu, trottoirs, chemins et autres endroits publics;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les heures de fermeture des parcs et des parcs-écoles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la liste des parcs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 28-2021 visant à modifier le règlement numéro 2-98 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de modifier certaines dispositions concernant l'ensemble des parcs et des parcs-écoles à savoir :

- Modifier les heures de fermetures des parcs et des parcs-écoles entre 22h et 7h, tous les jours;
- Mettre à jour la liste des parcs où les animaux sont interdits;
- Mettre à jour la liste des parcs où les bicyclettes, planches à roulettes ou les patins à roulettes sont interdits.

RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-98 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ENSEMBLE DES PARCS ET DES PARCS-ÉCOLES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est doté de parcs, terrains de jeu, trottoirs, chemins et autres endroits publics;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les heures de fermeture des parcs et des parcs-écoles ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la liste des parcs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement le 2 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le texte de l'annexe A du règlement numéro 2-98 est remplacé par le suivant :

**ANNEXE « A »
HEURES DE FERMETURE DES PARCS ET
PARCS-ÉCOLES**

**Les parcs et parcs-école suivants seront fermés entre
22 heures et 7 heures, tous les jours.**

Parc Brassard
Parc de la Montagne
Parc du Belvédère
Parc Maurice-Cloutier
Parc Florence
Parc des Jacinthes
Parc Herménégilde-Dumoulin
Parc Varin
Parc Paul-Yvon-Lauzon
Parc Jacques-Paquin
Parc Cyprien-Caron
Parc-école Rose-des-Vents
Parc-école du Grand-Pommier

Le tout tel que montré à l'annexe A ci-joint pour en faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le texte de l'annexe B du règlement numéro 2-98 est remplacé par le suivant :

**ANNEXE « B »
PARCS INTERDITS AUX ANIMAUX**

Parc Brassard
Parc de la Montagne
Parc du Belvédère
Parc Maurice-Cloutier
Parc Florence
Parc des Jacinthes
Parc Herménégilde-Dumoulin
Parc Varin
Parc Paul-Yvon-Lauzon
Parc Jacques-Paquin
Parc Cyprien-Caron
Parc-école Rose-des-Vents
Parc-école du Grand-Pommier

Le tout tel que montré à l'annexe B ci-joint pour en faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le texte de l'annexe C du règlement numéro 2-98 est remplacé par le suivant :

**ANNEXE « C »
INTERDICTION DE BICYCLETTES, PLANCHES À ROULETTES OU
PATINS À ROULETTES**

Parc Brassard
Parc de la Montagne
Parc du Belvédère
Parc Maurice-Cloutier
Parc Florence
Parc des Jacinthes
Parc Herménégilde-Dumoulin
Parc Varin
Parc-école Rose-des-Vents
Parc-école du Grand-Pommier

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 489-12-2021

13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2021 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser l'indexation de la rémunération du maire et des conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 32-2021 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire et des conseillers.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2021 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion est donné conformément à la loi le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 7 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Rémunération de base du maire et de chaque conseiller

Le premier paragraphe de l'article 3 du règlement numéro 20-2018 est remplacé afin d'augmenter la rémunération de base du maire de 26 667 \$ à 40 000 \$ et celle de chaque conseiller de 10 000 \$ à 13 333 \$, pour se lire comme suit:

Une rémunération de base annuelle du maire est fixée à 40 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 13 333 \$.

Note au lecteur

De manière à illustrer la rémunération totale d'un conseiller et du maire découlant de la présente modification et de l'article 6, du règlement 20-2018, relatif à l'allocation de dépenses, tout membre du conseil reçoit, en plus de sa rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, comme suit :

| | Avant le 1^{er} jan. 2022 | | À partir du 1^{er} jan. 2022 | |
|------------------------|--|------------------|---|------------------|
| | <i>Conseiller</i> | <i>Maire</i> | <i>Conseiller</i> | <i>Maire</i> |
| Rémunération de base | 10 000 \$ | 26 667 \$ | 13 333 \$ | 40 000 \$ |
| Allocation de dépenses | 5 000 \$ | 13 333 \$ | 6 667 \$ | 20 000 \$ |
| TOTAL | 15 000 \$ | 40 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |

ARTICLE 3 Rémunération additionnelle

L'article 4 du règlement numéro 20-2018 est modifié afin d'augmenter la rémunération additionnelle accordée au maire suppléant, de 155 \$ à 260 \$ par semaine complète, pendant laquelle, le membre du conseil occupe ce poste, pour se lire comme suit :

Une rémunération additionnelle est accordée au maire suppléant, soit 260 \$ par semaine complète, pendant laquelle, le membre du conseil occupe ce poste.

ARTICLE 4 Date d'adoption

Le présent règlement prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 490-12-2021

13.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M 201 À MÊME LA ZONE P-2 213 ET D'ABROGER CETTE DERNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite vendre son immeuble situé au 959 chemin Principal;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation en vigueur, cet immeuble est situé dans la zone P-2 213 et que les usages autorisés dans celle-ci ne sont pas adaptés à la réalité du marché immobilier;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone M 201 sont plus adaptés à la réalité du marché immobilier, soit les usages résidentiels (unifamilial, bi et tri familial et multifamilial), l'usage mixte et les usages commerciaux (détails et services divers et services personnels);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 33-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et d'abroger cette dernière.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M 201 A MEME LA ZONE P-2 213 ET D'ABROGER CETTE DERNIERE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et peut spécifier, pour chacune d'elles, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT que cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone M 201 est agrandie à même la zone P-2 213 et cette dernière est abrogée, le tout, tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P33-2021.

ARTICLE 2

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'abrogation de la colonne identifiée par le numéro de zone P-2 213.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 491-12-2021

13.6 ARRÊT DES PROCÉDURES D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MAXIMALE ET LE NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN DES PAVILLONS DE JARDIN, ET CE, POUR CERTAINES CATÉGORIES DE TERRAIN

CONSIDÉRANT l'adoption, le 5 octobre 2021, du projet de Règlement numéro 26-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour certaines catégories de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite garder le statu quo relativement à la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac met fin aux procédures d'adoption du règlement numéro 26-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour certaines catégories de terrain.

QU'implicitement, le règlement numéro 26-2021 n'entrera pas en vigueur et ne sera donc pas opposable aux citoyens.

❖ **CORRESPONDANCES**

Résolution numéro 492-12-2021

14.1 CERCLE DE FERMIÈRES SAINT-JOSEPH-DU-LAC - DEMANDE DE CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder une aide financière de 1 400 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Joseph-du-Lac par le biais d'une aide pour les frais d'électricité pour le local utilisé par le Cercle de Fermières de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-59-681.

Résolution numéro 493-12-2021

14.2 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE – GUIGNOLÉE 2021

CONSIDÉRANT la tenue de la traditionnelle Guignolée chapeautée par le Comité d'action Sociale ;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 6 032.93 \$ a été recueilli par les pompiers et les membres de leurs familles aux deux barrages routiers tenus dans la municipalité le 4 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité bonifie la somme des dons amassés par le biais d'une aide financière de 2 000 \$ au Comité d'Action Sociale dans le cadre de la guignolée 2021.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 494-12-2021

14.3 SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS (SNQ) ET LE MOUVEMENT QUÉBEC FRANÇAIS DES LAURENTIDES (MQFL) – INVITATION ET DEMANDE DE CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire l'achat de deux (2) billets pour un montant total de 50 \$ afin de participer à la 10^e édition de la remise des Prix d'excellence en français Gaston-Miron qui aura lieu le 27 mars 2022 à Sainte-Agathe. Cette activité permet de souligner la journée internationale de la Francophonie et de célébrer la volonté et le plaisir de vivre en français au Québec.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 495-12-2021

16.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au mardi 14 décembre 2021. Il est 21h07.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

